

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 29 juillet 2021, 20^h30

Le 29 juillet 2021 le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 21 juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, maire de Vermenton.

Étaient présents : Jean-Dominique FRANCK, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Hervé RATON, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Pierre GUILHAMOU, Evelyne MORANGE, Béatrice MAUVAIS, Sébastien BORNOT, Fabienne MURIS-FAFIN, Benoit SERRIOT, Thomas DEBIEF, Aurélien COMPAROT, Catherine QUILLET

Absent : Laetitia GUILLEROT

Absents excusés : Aurélien LEMAIRE, Isabelle DUPLESSIS, Cédric SCHIFFMACHER

Pouvoirs : Aurélien LEMAIRE à Denis MAILLARD, Isabelle DUPLESSIS à Jean-Dominique FRANCK, Cédric SCHIFFMACHER à Bérengère MARTINEZ

Secrétaire de séance : Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Restauration du moulin des Iles : recrutement du bureau d'études*
2. *Renouvellement de la convention de gestion de la cantine scolaire*
3. *Tarifification sociale pour la cantine scolaire*
4. *Services techniques : ouverture d'un poste de non-titulaire pour besoin occasionnel*
5. *Service cantine : ouverture d'un poste de non-titulaire*
6. *Délibération de principe recrutement occasionnel*
7. *Questions diverses*

Le maire demande à l'assemblée de modifier le point 1 de la façon suivante :

1. Restauration du moulin des Iles : recrutement du bureau d'études pour l'avant-projet sommaire et le diagnostic avec demande d'aide Effilogis auprès de la Région

Et d'ajouter le point suivant :

2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°2

Ce qui est accepté à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1/ Restauration du moulin des Iles : recrutement du bureau d'études pour l'avant-projet sommaire et le diagnostic avec demande d'aide Effilogis : (délibération 2021/053)

Le maire rappelle la consultation concernant le recrutement d'un bureau d'études pour la restauration du moulin des Iles qui s'est terminée le 15 juillet et précise que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 juillet.

Le maire expose le résultat des offres après négociation et précise que compte-tenu des montants très élevés, il est possible dans un premier temps de retenir un cabinet d'études pour réaliser un avant-projet sommaire et un diagnostic dont les coûts seraient pris en charge à 30% par le dispositif Effilogis de la Région permettant ainsi d'avancer sur le projet.

Cabinet d'études	Honoraires (sur 1 000 000 € HT)	Montant étude (€ HT)	Montant avant-projet sommaire et diagnostic (€ HT)
UBIK	8.5%	85 000	11 050
CAZELLES	8.7%	87 000	15 660
THECHNICONCEPT	9.5%	95 000	16 150

Le maire rappelle que lors de la séance du 27/05, il a été autorisé à procéder au recrutement du bureau d'études dans la limite des crédits inscrits au budget sur la ligne correspondante soit 4000 €.

Le maire propose au conseil de valider l'avant-projet sommaire et le diagnostic du cabinet d'études UBIK pour un montant de 11 050 € HT et de solliciter l'aide Effilogis auprès de la Région à hauteur de 30% soit 3315 €. Le maire précise par ailleurs qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour abonder le compte correspondant en utilisant des crédits inscrits pour des dépenses qui devront être reportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de retenir l'offre du cabinet d'études UBIK pour réaliser dans un premier temps l'avant-projet sommaire et le diagnostic de cette étude pour un montant de 11 050 € HT (13 260 € TTC)*
- *AUTORISE le maire à signer le devis correspondant*
- *SOLLICITE l'aide Effilogis auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30%*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits par une décision budgétaire modificative*

Adopté à la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstention : 0)

2/ Budget principal : décision budgétaire modificative n°2 : (délibération 2021/054)

Suite au point précédent, le maire propose d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Section d'investissement / DEPENSES	
Chapitre 20/art 2031 (études) : + 9200.00	Chapitre 21/art 21571 (matériel de voirie) : - 9200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *VALIDE la décision budgétaire modificative n°2 telle que présentée*
- *MANDATE le maire pour procéder aux écritures correspondantes*

Adopté à la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstention : 0)

3/ Renouvellement de la convention de gestion de la cantine scolaire : (délibération 2021/055)

Le maire informe qu'il convient de renouveler la convention de gestion de la restauration scolaire confiée à l'association Les Filous Futés (CLSH), pour l'année scolaire 2021/2022.

Le maire rappelle les principales modalités de gestion par le CLSH :

- *Maintien de l'intervention du personnel communal : un agent communal reste le responsable du service de la cantine et travaille selon le protocole et en conformité avec le règlement de fonctionnement de la cantine du CLSH*
- *Facturation réciproque du personnel mis à disposition (cantine/périscolaire)*
- *Tarif du repas au 1er septembre 2021 : selon la grille décidée dans le prochain point*
- *Adhésion annuelle obligatoire au CLSH, comme pour toute association*
- *Facturation et suivi des impayés effectués par le CLSH en fin de mois*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de renouveler la convention de gestion de la restauration scolaire avec le centre de loisirs «Les Filous Futés » à compter de l'année scolaire 2021/2022*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention*

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

4/ Tarification sociale pour la cantine scolaire : (délibération 2021/056)

Le maire expose que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

La mesure est dorénavant applicable pour la commune de Vermenton, compétente en matière de restauration scolaire puisqu'elle est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) depuis cette année.

Le principe porte sur un subventionnement de l'État à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée précise ou illimitée
- signature d'une convention pluriannuelle avec l'Etat portant sur 3 ans à minima

Le maire rappelle que la gestion de la cantine scolaire est confiée à l'association « Les Filous Futés » et que la grille tarifaire appliquée est la suivante :

Tarifs	QF < 650 €	651 € < QF < 1000 €	1001 € < QF > 1300 €	1301 € < QF < 1600 €	QF > 1601
Accueil midi avec repas	3.38 € (dont repas à 2.68 €)	3.48 € (dont repas à 2.68 €)	3.58 € (dont repas à 2.68 €)	3.78 € (dont repas à 2.68 €)	3.98 € (dont repas à 2.68 €)

Compte-tenu des conditions précitées, le maire propose la grille suivante :

Tarifs	QF < 650 €	651 € < QF < 1000 €	1001 € < QF > 1300 €	1301 € < QF < 1600 €	QF > 1601
Accueil midi avec repas	1 €	1 €	3.58 € (dont repas à 2.68 €)	3.78 € (dont repas à 2.68 €)	3.98 € (dont repas à 2.68 €)

Les modalités étant remplies, le maire demande au conseil municipal de mandater l'association « Les Filous Futés » pour appliquer cette nouvelle grille à compter de la rentrée de septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VALIDE la tarification sociale telle que présentée à compter de septembre 2021
- MANDATE l'association « Les Filous Futés » pour pratiquer cette tarification
- AUTORISE le maire à signer la convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans
- AUTORISE le maire à percevoir les recettes correspondantes et à reverser la part revenant à l'association « Les Filous Futés »
- MANDATE le maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Services techniques : ouverture d'un poste de non-titulaire : (délibération 2021/057)

Le maire expose qu'un agent des services techniques placé en congé de longue durée depuis novembre 2018 devra être réintégré dans ses fonctions à temps partiel thérapeutique à compter du 05/08/2021 pour une période initiale de 3 mois renouvelable, suite à l'avis du comité médical.

Le maire rappelle qu'actuellement il est remplacé par un agent contractuel qui donne entière satisfaction qu'il conviendrait de maintenir à temps plein considérant l'incertitude sur l'aptitude de l'agent titulaire à exercer toutes ses fonctions.

Le maire propose d'ouvrir un poste de non-titulaire à temps complet qui serait modulable sur le contrat de travail compte-tenu des incertitudes liées à la reprise de l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à compter du 05/08/2021 pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021*

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

6/ Service cantine/nettoisement : ouverture d'un poste de non-titulaire à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité : (délibération 2021/058)

Le maire expose la nécessité de recruter une personne pour assurer le service à la cantine et le nettoyage des locaux en raison du départ d'un agent. Le maire explique qu'il est de plus en plus difficile de recruter en contrat aidé compte-tenu des conditions d'éligibilités pour ce type de poste mais qu'il est indispensable d'assurer le service.

En conséquence, le maire propose d'ouvrir un poste à temps non complet (26/35^{ème}) pour le service cantine-nettoisement sur la base d'un contrat de 12 mois maximum sur un grade d'adjoint technique non titulaire à compter du 2 septembre 2021.

Le maire expose par ailleurs la demande d'Isabelle DELHOMME à savoir la possibilité d'augmenter de 2 heures par jour le contrat précité pour assurer le renfort des ATSEM à l'école maternelle compte-tenu des protocoles sanitaires contraignants.

Le maire rappelle que l'école maternelle bénéficie déjà de 2 ATSEM à temps complet et informe que ces 2 heures représentent un coût supplémentaire de 4572 €/an. Il rappelle que la masse salariale est déjà très importante pour une commune de cette taille d'où la nécessité par la suite de faire des choix sur le maintien de certaines missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non-complet (26/35^{ème}) sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée à compter du 2 septembre 2021 pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*
- *MANDATE le maire pour procéder au recrutement*
- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021*

Adopté à l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstention : 0)

Suite à la question d'augmenter de 2 h ce contrat pour apporter un renfort à la maternelle, le conseil municipal,

- *DECIDE d'augmenter de 2h/jour scolaire le poste précité portant le temps de travail définitif à 32/35^{ème} sur la base d'un contrat annualisé*
- *DIT que les crédits seront dégagés sur le budget 2021*

Adopté à la majorité (pour : 4 - contre : 3 - abstention : 11)

7/ Délibération de principe : recrutement occasionnel : (délibération 2021/059)

Le maire expose la délibération 2013/043 permettant de recruter des agents non-titulaires pour remplacer momentanément des agents indisponibles pour congés de maladie ou congés annuels.

Le maire explique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail et qu'il est possible de prendre une délibération de principe l'autorisant à recruter des non-titulaires pour une période maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *ACCEPTE la proposition du maire*
- *AUTORISE le maire à procéder au recrutement d'urgence de non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

8/ Questions diverses :

- Un courrier reçu contre le déploiement des compteurs Linky est lu. Le maire n'ayant aucun pouvoir de décision dans ce domaine, la demande de motion est rejetée à l'unanimité.
- Des demandes nombreuses variées sont régulièrement adressées au maire et au secrétariat de mairie qui ne devraient pas l'être (erreur de distribution de courrier, amende pour stationnement gênant, problème de micro coupures électriques, horaires d'ouverture des grottes d'Arcy...). Toutes les demandes concernant les compétences communales sont évidemment traitées.

Tour de table :

Denis MAILLARD explique que d'une part un bail de location pour le logement rue Jeaurat à Vermenton a été signé et d'autre part, qu'un logement type F2 se libère à Sacy courant août.

Bérengère MARTINEZ informe qu'un essai « d'enherbage » de l'ancien cimetière est prévu après la Toussaints. Au préalable, un appel aux bénévoles sera fait en septembre prochain pour éliminer manuellement les herbes hautes.

Sébastien BORNOT rapporte des plaintes d'exposants du marché concernant le compteur électrique qui disjoncte. Sa puissance a été relevée récemment ce qui devrait mettre fin au problème. Par ailleurs, la puissance distribuée à chaque stand sera vérifiée.

Aurélien COMPAROT demande s'il ne faudrait pas sous-traiter les travaux d'épareuse plutôt que de réinvestir dans une nouvelle machine.

Fabienne FAFIN : insiste sur la difficulté du travail des jeunes saisonniers embauchés pour nettoyer et désherber nos rues.

Fabienne FAFIN interroge sur le port du masque à la déchèterie : il n'est plus obligatoire.

Patrice MONGEOT appelle au bénévolat pour les associations vermentonnaises. Il annonce que le videgrenier prévu le 1^{er} août n'aura pas lieu, la mise en place du passe sanitaire étant trop compliquée à assurer.

Denis MAILLARD demande ce qui s'applique pour la fête foraine proche. Il semble qu'en dessous de 30 attractions, le passe sanitaire n'est pas nécessaire.

Isabelle DELHOMME propose aux conseillers municipaux volontaires, épaulés par les membres du CCAS, de servir lors des repas des Aînés, ce qui permettra des échanges avec les convives tout en se rendant utiles et en diminuant le coût pour la commune.

La séance est levée à 22h20.